

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION
LIBERTE-EQUALITE-FRATERNITE



ARRETE N° 268 /SR – 2022
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU
STATIONNEMENT A SALAZIE EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION
« AIDEZ-NOUS LES UNS LES AUTRES »

Le Maire de la Commune de Salazie,

- **Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée,
- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 et L 2214-3,
- **Vu** le Code de la route notamment les articles L 411-1, R 417-6, R 417-10, R 325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules,
- **Vu** le Code pénal, notamment l'article R610-5,
- **Vu** la demande de l'Association « Aidez-nous les uns les autres », représentée par monsieur Michel Simitambe, Président, en date du 7 décembre 2022,
- **CONSIDERANT** que pour le bon déroulement de la mise en place d'une journée de partage, il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement,

ARRETE

- **Article 1 :** Le stationnement sera interdit sur l'emplacement à proximité de l'école de musique, de 6h à 17h, les mercredis suivants :

24 janvier 2023	26 juillet 2023
22 février 2023	23 août 2023
22 mars 2023	27 septembre 2023
26 avril 2023	25 octobre 2023
24 mai 2023	22 novembre 2023
28 juin 2023	27 décembre 2023

- **Article 2 :** L'Association « Aidez-nous les uns les autres » occupera l'emplacement mentionné à l'article 1 de **8h à 16h**.
- **Article 3 :** La signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques communaux pour permettre l'application de la présente disposition.
- **Article 4 :** Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront poursuivis et réprimés conformément aux lois en vigueur.

- **Article 5 :** MM. le Maire, le Chef de brigade de la Gendarmerie de Hell-Bourg, le Policier municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Salazie, le 29 DEC. 2022

Maire,

Stéphane Fouassin

